

OBJET DU MARCHE :

**CREATION, REALISATION ET REFECTION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
Suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Dispositions générales	3
ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 4 – Modalités d'exécution du marché	4
ARTICLE 5 – Mode d'évaluation des ouvrages	7
ARTICLE 6 – Principes généraux liés à chacun des lots	8
ARTICLE 7 – Lot n°1 Réfection de l'éclairage du terrain de football	10
Offre de base	11
Option : Eclairage de la piste d'athlétisme	13
Garantie, Jugement des offres	14
ARTICLE 8 – Lot n°2 Réfection de l'éclairage du quartier de la Clérette	15
Offre de base	15
Option : Extension de l'éclairage rue de la Clérette	16
Garantie, Jugement des offres	17
ARTICLE 9 – Lot n°3 Création d'un éclairage Côte de la Valette	18
Offre de base	18
Option 1 : Mise en place de lanternes NEMO ou similaire	19
Option 2 : Extension de l'éclairage vers la chaufferie Biomasse	20
Variante : Autre éclairage	21
Garantie, Jugement des offres	22
ARTICLE 10 – Modalités d'obtention et de remise du DCE	23
ARTICLE 11 – Renseignements complémentaires	26
ARTICLE 12 – Dérogation	26

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la création, l'installation et la réfection de l'éclairage public sur certains secteurs de la Ville Maromme.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser la réfection de l'éclairage du stade Paul Vauquelin, dans un deuxième temps de créer et mettre en place un éclairage le long de la Côte de la Valette et enfin d'effectuer la réfection de l'éclairage situé dans quartier de la Clérette.

Les travaux de réfection comprennent le démontage et la repose du matériel d'éclairage public, les travaux de création sont des travaux neufs avec fourniture et pose d'un matériel d'éclairage qui devra s'intégrer harmonieusement au milieu urbain.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Forme du marché :

Marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics.

Décompositions en tranches et en lots :

Il s'agit d'un marché à lots séparés décomposé en trois lots :

- **Lot 1** : Réfection de l'éclairage du terrain de football (stade Paul Vauquelin)
 - Option 1 : Eclairage de la piste d'athlétisme en complément de celui du terrain de football
- **Lot 2** : Réfection de l'éclairage du quartier de la Clérette
 - Option : Réfection de l'éclairage public sur la rue de la Clérette
- **Lot 3** : Création d'un éclairage côte de la Valette.
 - Option 1 : Mise en place de lanternes NEMO ou similaire
 - Option 2 : Extension de l'éclairage vers la chaufferie Biomasse
 - Variante : Proposition d'un autre type d'éclairage public

Chaque lot sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées pour les lots 1 et 2.

Pour le lot 3, **une seule** variante autorisée : Proposition d'un autre type d'éclairage

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- les actes d'engagement (A.E.) correspondant à chacun des lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi (un acte d'engagement par lot)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- l'attestation de visite
- plan de principe par lot

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 1976 et de ses annexes.
- Les textes de lois et les normes en vigueur énoncés à l'article 6 du présent C.C.P.
- Normes NF

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Principe :

Pour chacun des lots, le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du lot, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service par lot édité par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire du lot par envoi postal en trois exemplaires dont deux originaux seront à retourner visés par le titulaire du marché.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé pour chacun des lots (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service. Les délais sont définis pour chacun des lots aux articles 7, 8 et 9 du présent CCP. Le délai peut être modifié sur l'Acte d'engagement, s'il est moins important.

Pénalités pour retard :

La pénalité prévue à l'article 20.1 du CCAG Travaux est portée à 1/3000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre IV du CCAG/travaux 1976. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture (ou situations intermédiaires) en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Désignation des sous-traitants en cours de marché :

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 3.6 du CCAG travaux version 1976.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du CCAG Travaux 1976 ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements.

Modalités de paiement direct :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché.

Cette demande de paiement, revêtue de l'acceptation du titulaire du marché, est transmise par ce dernier à la personne désignée au marché à cette fin.

La personne désignée au marché avise le sous-traitant de la date de réception de la demande de paiement envoyée par le titulaire et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par ce dernier.

L'ordonnateur mandate les sommes dues au sous-traitant.

Dans le cas où le titulaire d'un marché n'a ni opposé un refus motivé à la demande de paiement du sous-traitant dans le délai de quinze jours suivant sa réception, ni transmis celle-ci à la personne désignée au marché, le sous-traitant envoie directement sa demande de paiement à la personne désignée au marché par lettre recommandée avec avis de réception postal ou la lui remet contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

La personne désignée au marché met aussitôt en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal, de lui faire la preuve, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre, qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. Dès réception de l'avis, elle informe le sous-traitant de la date de mise en demeure.

A l'expiration du délai prévu au précédent alinéa, au cas où le titulaire ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, la personne désignée au marché paie les sommes dues aux sous-traitants dans les conditions prévues à l'article 96 du Code des marchés Publics

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues à l'article 46 (Chapitre VI) du C.C.A.G. Travaux 1976.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 24 du C.C.A.G – Travaux 1976.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché par dérogation à l'art 50 du C.C.A.G. Travaux 1976.

ARTICLE 5- MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

► Pour chacun des lots, l'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs ... sont donnés à titre indicatifs et doivent être **vérifiés avant la remise des offres.**

Ces documents sont des plans de principes et ne constituent pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, **une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables.

Ils sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

ARTICLE 6 – PRINCIPES GENERAUX LIES A CHACUN DES LOTS

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra donc décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux de démolition sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Etudes et propriété intellectuelle

Les études produites restent la propriété intellectuelle de l'auteur. Elles pourront être restituées sur sa demande expresse formulée par courrier. Cependant, aucune rémunération ou remboursement de frais ne seront consentis.

Démarches et autorisations

Il appartiendra à l'Opérateur économique, en temps voulu, d'effectuer toutes les démarches et de déposer toutes les demandes auprès des différents organismes et services concernés, pour obtenir toutes les autorisations, instructions et accords écrits, nécessaires pour la réalisation des travaux. Les copies de toutes ces autorisations, instructions et accords ainsi que de toutes les correspondances à ce sujet devront être transmises au Maître d'Ouvrage.

Prévention et sécurité

L'Opérateur économique devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Tous les frais de matériels, de main-d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché.

Avant l'ouverture du chantier, une visite contradictoire sur site sera effectuée en présence du Maître d'Ouvrage. **Cette visite vaudra Plan de Prévention des risques.**

Au cours de cette visite, et en vue des mesures de prévention et de sécurité à prendre, l'Opérateur économique :

- matérialisera les zones à risques
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage du matériel neuf sans aucun déchet.

Réglementation et normalisation de l'éclairage

Les installations d'éclairage public sont soumises aux textes réglementaires et normatifs suivants :

- Décret des travailleurs du 14 novembre 1988 du fait des installations qui sont exploitées par des travailleurs ;
- Norme NFC 14 -100 de novembre 1999 ;
- Norme NFC 15-100 de décembre 1995 ;
- Norme NFC 17-200 de mai 1997 ;
- le guide UTE C17 – 205 sur la détermination des caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- ces règles applicables aux installations d'éclairage public sont également applicables aux installations d'éclairage extérieur.

Signalisation du chantier, protection des installations

L'Opérateur économique fera son affaire de la signalisation et de la protection de son chantier. Il prendra contact avec les administrations municipales et autres, et fera agréer les moyens qu'il compte mettre en place pour garantir la sécurité aux abords du chantier.

L'Opérateur économique restera seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

La signalisation des chantiers sera à la charge de l'entreprise et devra être conforme au C.C.A.G.

L'opérateur économique sera responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages et câbles de toute nature existant dans l'emprise du chantier, sur ou sous les voies publiques. Les ouvrages souterrains, canalisations, câbles et appareillages détériorés pendant les travaux seront remplacés par des éléments neufs, de mêmes caractéristiques aux frais de l'Opérateur économique.

Toutes les parties sous tension doivent être protégées contre les contacts directs. Cette protection sera assurée par l'enveloppe des matériels. Les armoires et coffrets contenant des parties sous tensions seront fermés par une clef. Les portes de visite des candélabres ne pourront être ouvertes qu'avec l'aide d'un outil.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité des fondations au point d'implantation des mâts aux candélabres, notamment afin d'éviter des risques de déformations excessives du sol (tassement et rotation).

Le massif devra être dimensionné en fonction de la nature du terrain, de son point d'implantation et de l'ensemble des mâts et foyers.

Planning d'exécution des travaux

L'Opérateur économique établira le planning d'exécution des travaux, Il sera procédé à l'examen et à la mise au point du planning par séquence de travaux en réunion de chantier, si nécessaire en fonction des contraintes (intempéries, etc...).

L'entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens matériels et un personnel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatibles avec le délai fixé dans l'acte d'engagement et le planning.

ARTICLE 7 – LOT N° 1 : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL
Option 1 : Eclairage de la piste d'athlétisme en complément de celui du terrain de football

Obligations de l'opérateur économique :

Le projet s'exécute en trois phases distinctes :

- 1ère phase :
 - dépose des installations existantes pendant les mois de juillet et août 2013,
 - travaux de génie civil durant les mois de juillet et août 2013 suivant détails ci-après.
- 2^{ème} phase :
 - mise en place des mâts et des dispositifs d'éclairage (en septembre/octobre 2013)
 - raccordement, réglages, certificat de conformité de l'ensemble
- 3ème phase :
 - contrôle de l'éclairage après 100 heures d'utilisation
 - remise du certificat correspondant (DOE)

Dans son offre, l'opérateur économique devra remettre une étude préalable permettant la mise en place d'un éclairage dans les conditions requises par la Fédération Française de Football, niveau de jeux CFA 2, correspondant à un niveau d'éclairage **E4**, suivant la **norme NFP 97-405, aux règles neige et vent NV 65-87**.

Dans son étude, l'Opérateur économique devra tenir compte de la possibilité de faire une extension. A cet effet, il devra prévoir des réserves techniques supplémentaires d'environ 50 % (puissance, capacité, résistance...).

Aussi, il devra remettre une étude précise d'implantation des mâts d'éclairage en tenant compte des conditions d'accès à ces mâts lors des interventions ultérieures.

Il devra tenir compte, dans son offre, des conditions particulières d'accès au site.

Il devra prévoir dans sa proposition un état des lieux avant travaux et après travaux, établi par un huissier de justice avec un membre de la collectivité et un représentant de l'opérateur économique. Le document sera remis en deux exemplaires couleur à la collectivité.

Il devra aussi prendre en compte les mesures de protection appropriées afin de préserver les équipements en place, piste d'athlétisme, terrain de football...

Remise dans l'offre d'un planning détaillé des différentes phases d'exécution.

NOTA : pendant les différentes phases de travaux, le site restera ouvert au public. L'Opérateur économique devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

OFFRE DE BASE DU LOT N° 1: ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

A -Déconstruction de l'installation existante

- Demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier (déconstruction et nouvelle installation).
- Dépose des 8 mâts existants. L'Opérateur économique procédera à l'évacuation des mâts en respect des principes de tri des déchets, les projecteurs seront remis à la Ville de Maromme.
- Neutralisation et mise en sécurité de l'installation électrique déconstruite (isolation, bouts morts...).
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets, des gravats Aucun dépôt de déchets ne sera autorisé sur le site.

• B – Préconisations techniques de réalisation du nouvel éclairage du stade

L'installation d'éclairage sera réalisée selon un principe de double allumage.

Dans un souci d'économie d'énergie, il est également souhaité que la commande d'éclairage, soit : un départ avec compteur par demi-terrain et un départ avec compteur pour la piste d'athlétisme (cf. Option du présent lot).

Les sections de câbles seront en adéquation avec la puissance des récepteurs. **Les chutes de tension aux bornes des récepteurs devront impérativement être inférieures ou égales à 3 % de la tension nominale.** Ces valeurs de chute de tensions doivent être vérifiées par l'Opérateur économique pour tous les types de câbles (longueur; section ...).

L'éclairage du terrain de football se fera en **catégorie E4, (celui de la piste d'athlétisme en 100 lux**, se reporter à l'option du présent lot) et comprendra au minima la fourniture et pose de:

- Fourniture, avant démarrage des travaux, de l'étude d'éclairage détaillée avec nombre et caractéristiques des projecteurs, hauteur et angles de projection, simulation d'éclairage au sol.
- Réalisation de tranchées pour le passage des nouveaux réseaux sous fourreaux en fonction de l'implantation du nouvel éclairage en respect des normes en vigueur, y compris mise en place de chambres de tirage.
- Fourniture et pose de massifs de fondation avec armature métallique, y compris note de calcul de dimensionnement et implantation par un géomètre, en respect du projet élaboré et présenté par l'Opérateur économique avec mâts et projecteurs définis ci-dessous. (Les calculs des massifs de candélabres doivent être conformes à la norme **NFP 97-405, aux règles Neige et Vent NV 65-87).**
- Fourniture et pose de mâts en acier galvanisé avec tiges de scellement, équipés de passerelle d'entretien, échelons d'accès avec câble de vie et herse pour recevoir les projecteurs dont le nombre est à déterminer par l'Opérateur Economique. La semelle du candélabre sera positionnée à une profondeur de 20 cm par rapport au niveau fini du terrain de manière que cette semelle puisse être recouverte par les divers revêtements prévus au plan d'aménagement. Il appartient à l'Opérateur économique de définir la hauteur et le nombre de projecteur pour obtenir l'éclairage souhaité.

- Fourniture et pose de projecteurs de marque " Philips" ou équivalent présentant les caractéristiques techniques suivantes :
 - ✓ Qualité de lumière 946 (RC>90,5600K)
 - ✓ Classe électrique : I
 - ✓ Indice de résistance aux chocs : IK 07
 - ✓ Indice de protection : IP 65
 - ✓ Couleur ALU
 - ✓ Marquage CE ou NF
 - ✓ Ballast en pieds de poteaux
 - ✓ Conditions d'allumage par demi terrain

➤ **Lampes.**

La durée de vie garantie par le fabricant devra être au minimum de **1000 heures** de fonctionnement pour le type de lampe proposé. L'entreprise s'engage à faire remplacer à ses frais toute lampe tombée en panne pendant la durée de parfait achèvement (1 an).

Chaque projecteur doit être équipé d'un filin de sécurité en inox. Fourniture et pose d'une armoire en pied de poteau pour réception de l'appareillage électrique pour chacun des éclairages mis en place. Une prise de courant 220 volts, sera installée dans les armoires en pied de mât.

Dès la mise sous tension de l'armoire, une temporisation de sécurité de 20 minutes retardera la mise en service de l'éclairage, interdisant pendant cette durée un éventuel «redémarrage à chaud » des lampes.

- Fourniture et pose d'une armoire principale de commande d'éclairage dans un local fermé (vestiaires football), avec temporisation d'allumage, commande déportée et choix d'allumage (entraînement ou compétition -terrain complet 4 mâts, demi-terrain 2 mâts- ou complément de piste d'athlétisme indépendante, voir option du présent lot). Cette armoire contiendra les dispositifs de commande, compteur horaire, horloge temporisée et luminaire
- Réalisation d'une tranchée, à partir des mâts jusqu'à l'armoire de commande et de l'armoire de commande au T.G.B.T.
- Câblage complet de l'ensemble (alimentation et commande d'allumage) avec prise de terre d'une résistance de faible valeur (1 à 5 Ohm maximum). La mise à la terre sera réalisée pour chaque équipement selon les règles de l'art et les normes en vigueur. et assurée par un câble de cuivre nu de section adaptée posé sur toute la longueur de la tranchée et relié à chaque mât. Un point de mesure de valeur de terre sera demandé à l'Opérateur économique.
Les câbles de distribution utilisés seront du type U 1000 R2V conforme à la norme UTE NFC (secteur à définir).
Les câbles passés dans les candélabres entre le coffret de raccordement et le luminaire seront constitués de la série U 1000 R2V ou H 07 RNF. La section des conducteurs est à définir.
- L'entreprise fournira et posera des protections pour tous les départs.

- L'entreprise doit tous les raccordements du T.G.B.T. à l'armoire de commande. L'origine de l'alimentation du branchement de l'armoire de commande de l'éclairage du terrain proviendra du disjoncteur DJP, depuis le T.G.B.T.
- Réalisation des tests de sécurité des équipements sur le site
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets (aucun stockage de déchets sur le site).
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
L'éclairage au sol sera mesuré et réceptionné de manière à obtenir les valeurs imposées par le niveau E4 du règlement d'éclairage des terrains (version en vigueur à la publication du marché) émis par la Fédération Française de Football (FFF) pour le terrain football éclairé en totalité et de 100 lux uniformisés pour la piste d'athlétisme (cf. Option du présent lot) suivant la méthode de mesure des 25 points (selon un quadrillage de 5 lignes de 5 points chacune). Un représentant de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures sportives (CFTIS) de la FFF peut être présent aux contrôles d'éclairage effectués par l'entreprise.
- Remise du DOE (descriptif complet de tous les matériels installés).
- Fourniture, avant la réception du plan de recolement conforme à l'exécution et comportant les implantations et altimétries des canalisations.

OPTION : Eclairage de la piste d'athlétisme en complément de l'éclairage du terrain de football

Pour cette option, l'Opérateur économique devra établir une étude en complément de celle réalisée pour l'offre de base afin de proposer un éclairage de la piste d'athlétisme complémentaire à celui du terrain de football.

L'éclairage de la piste d'athlétisme se fera à raison de **100 lux uniformisés** en considérant que la totalité du terrain de football est éclairée.

L'Opérateur économique aura à charge :

- La fourniture et la pose des projecteurs complémentaires et toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.
- Réalisation des tests de sécurité des équipements sur le site
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets (aucun stockage de déchets sur le site).
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
L'éclairage au sol sera mesuré et réceptionné de manière à obtenir une valeur de 100 lux uniformisés
- Remise du DOE (descriptif complet de tous les matériels installés).

Garantie :

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition (Offre de base, Options 1 et 2)
Les installations seront garanties :

- Garantie totale : **1 an** pièces, main d'œuvre et déplacements
- Garantie de 5 ans minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés

JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 1

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° - Valeur technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - Etudes : 20 %
 - Matériel proposé : 15 %
 - Détails de réalisation du chantier (analyse du planning d'exécution): 15 %
 - garanties : 10 %

2° - Prix : 40 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées page 25 du présent C.C.P. seront écartés.

ARTICLE 8 – LOT N° 2 : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU QUARTIER DE LA CLERETTE
Option : Extension de l'éclairage rue de la Clérette

La réfection de l'éclairage du quartier de la Clérette consiste à remplacer le matériel existant.

Le délai contractuel de réalisation est fixé à la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 octobre 2013. Ce délai est fixé pour l'offre de base et pour l'option.

A ce titre, l'Opérateur économique devra remettre dans son offre un planning détaillé des différentes phases d'exécution.

L'Opérateur économique procédera tout d'abord au démontage et à la dépose du matériel. Le matériel déposé sera évacué par l'entreprise en respect des principes du tri des déchets.

Il vérifiera, en outre, la quantité de massifs béton à remplacer avant de remettre son offre.

L'Opérateur économique fournira et réalisera la pose du nouveau matériel défini ci-dessous en lieu et place du matériel déposé, y compris câblages, raccords, branchements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et toutes sujétions.

L'Opérateur économique devra effectuer un constat contradictoire avec un représentant du maître d'ouvrage sur l'état actuel de tous les revêtements concernés par les travaux avant leur démarrage, (état des zones engazonnées, végétaux, voirie ...). Les réfections de toutes les surfaces endommagées sont à la charge de l'entreprise ainsi que les surfaces complémentaires indiquées à l'entreprise lors de la visite préalable. Ce constat fera l'objet d'un document (écrit et photographies couleur) qui sera remis en deux exemplaires au maître d'ouvrage avant le démarrage du chantier.

OFFRE DE BASE DU LOT N°2 :

- **A -Déconstruction de l'installation existante**
 - Demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier
 - Dépose des 21 candélabres existants (hauteur 4 mètres). L'Opérateur économique procédera à l'évacuation de ce matériel en respect des principes de tri des déchets.
 - Déconstruction des massifs béton nécessaires (ceux qui présentent un risque pour la mise en place du nouveau matériel), et qui seulement nécessitent d'être remplacés.
- **B –Fourniture et pose du nouveau matériel d'éclairage public y compris raccordements**
 - Fourniture et pose de 21 ensembles de type NEMO aluminium ou similaire, 70 W, sur mâts NEMO tubulaire ou équivalent, bi-section droit, hauteur 4 500 mm, RAL 9005.
 - Réalisation (en fonction des massifs à remplacer) de 21 massifs de fondation pour mât de 4500 mm, entraxe de fixation 200 mm.
 - Fourniture et pose de 21 coffrets classe II avec rallongement de câbles et reprise de la terre à chaque pied de mât (en fonction des massifs déposés).
 - Rénovation partielle de l'équipement nécessaire à la nouvelle installation dans l'armoire d'éclairage public existante (horloge astronomique, disjoncteurs, mise à la terre, etc ...).
 - Réalisation des tests de sécurité des équipements sur le site.
 - Remise en état à l'identique du terrain et des accès, y compris les reprises d'enrobé.

- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets (pas de stockage de déchets sur le site).
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
- Fourniture, avant la réception d'un D.O.E. détaillé.

OPTION DU LOT N° 2 : Extension de l'éclairage rue de la Clérette.

L'extension de l'éclairage public se fera par la fourniture et pose d'un éclairage routier sur la rue de la Clérette en sortie de lotissement. Cette option est définie comme suit :

- A -Déconstruction de l'installation existante rue de la Clérette
 - Demande des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier
 - Dépose des 4 candélabres existants (hauteur 6 000 mm). L'Opérateur économique procédera à l'évacuation de ce matériel en respect des principes de tri des déchets.
 - Déconstruction des massifs béton nécessaires (ceux qui présentent un risque pour la mise en place du nouveau matériel), et qui seulement nécessitent d'être remplacés.
- B –Fourniture et pose du nouveau matériel d'éclairage public y compris raccordements
 - Fourniture et pose de 4 ensembles de type HESTIA CONDOR CC ou similaire, luminaire HESTIA 1 SHP ou équivalent, 100 W, bi-puissance électronique avec mât CONDOR CC ou équivalent, hauteur 6 000 mm, saillie 600 mm, RAL 9005.
 - Réalisation, si besoin, de 3 massifs de fondation pour mât de 6,00 mètres, entraxe de fixation 300 mm.
 - Remplacement d'un massif de fondation pour déplacement d'un candélabre, (y compris tranchées, câblage, raccords, alimentation (cuivre nu) branchements, boîte de jonction et réfection de chaussée avec reprise d'enrobés).
 - Fourniture et pose de 4 coffrets classe II avec rallongement de câbles et reprise de la terre à chaque pied de mât.
 - Rénovation partielle de l'équipement nécessaire à la nouvelle installation dans l'armoire d'éclairage public existante (horloge astronomique, disjoncteurs, mise à la terre, etc ...).
 - Réalisation des tests de sécurité des équipements sur le site.
 - Remise en état à l'identique du terrain et des accès, y compris les reprises d'enrobé.
 - Nettoyage du chantier et évacuation des déchets.
 - Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
 - Fourniture, avant la réception d'un D.O.E. détaillé.

Garantie :

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition (Offre de bas, Options 1)

Les installations seront garanties :

- Garantie totale : **1 an** pièces, main d'œuvre et déplacements
- Garantie de 5 ans minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés

JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 2

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° - Valeur technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - Respect du cahier des charges : 20 %
 - Analyse du matériel proposé : 20 %
 - Délais (analyse du planning d'exécution) : 10 %
 - Garantie : 10%

2° - Prix : 40 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées page 25 du présent C.C.P. seront écartés.

ARTICLE 9 – LOT N° 3 : CREATION D'UN ECLAIRAGE COTE DE LA VALETTE**Option 1 : Mise en place de lanternes NEMO ou similaires****Option 2 : Extension de l'éclairage public vers la chaufferie Biomasse****Variante : Proposition d'un autre type d'éclairage public**

La Ville de Maromme souhaite réaliser un éclairage neuf Côte de la Valette. Pour cela l'Opérateur économique devra effectuer une étude de faisabilité basée sur les souhaits de la Ville en matière de choix du matériel et en fonction de la situation physique de la route.

L'Opérateur économique réalisera une étude concernant la fourniture et la pose des ensembles d'éclairage public avec armoire de commande décrits ci-dessous, y compris câblages, raccords, branchements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation avec reprise sur fourreaux existants et toutes sujétions.

Le délai contractuel de réalisation est fixé à la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 octobre 2013. Ce délai est fixé pour l'offre de base et pour les options.

Pour la variante, le délai contractuel de réalisation est fixé à la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Un planning détaillé des différentes phases d'exécution sera remis par l'Opérateur économique.

NOTA : Les fourreaux et les câbles de terre ont déjà été réalisés par la Ville de Maromme. Cependant, l'Opérateur économique a à charge l'ouverture de la fouille pour permettre la mise en place des massifs bétons et la remonté aux candélabres des fourreaux ainsi que les câbles de terre.

OFFRE DE BASE DU LOT N° 3

- A – Etude de faisabilité du projet
 - Proposition d'un projet tenant compte du matériel demandé par la Ville de Maromme et des impératifs liés à la situation physique de la Côte de la Valette. Cette étude précisera le positionnement des mats et la couverture assurée par l'éclairage en respect des normes et de la réglementation en vigueur en matière d'éclairage routier.
- B - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public y compris raccordements
 - Demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier.
 - Aiguillage, furetage du fourreau existant avec sondage si besoin.
 - Fourniture et pose de 350 mètres environ de câble U1000RO 2V ou équivalent 4 x 16² + 25² cuivre nu sous fourreaux existants.
 - Fourniture et pose de 150 mètres de câble U100RO 2V ou équivalent 3 x 2,5² pour l'alimentation d'un radar pédagogique installé par la Ville de Maromme (alimentation séparée de l'éclairage public pour permettre un fonctionnement jour et nuit).

- Fourniture et pose de 11 ensembles HESTIA CONDOR CC ou similaire avec mâts RAL 9005 d'une hauteur de 10 mètres avec simple crosse saillie 1150 mm et luminaire HESTIA 2 SHP ou similaire 150W classe 2, électronique bi-puissance.
- Fourniture et pose de 11 massifs de fondation pour mât de 10 mètres avec reprise des fourreaux existants, cuivres, fourreaux et câblage.
- Fourniture et pose d'une armoire de commande type CCV ou équivalent équipée de 2 départs tri (y compris horloge astronomique, disjoncteurs, mise à la terre, etc ...).
- Fourniture et pose de 11 coffrets classe II avec reprise de terre en pied de mât.
La mise à la terre sera réalisée pour chaque équipement selon les règles de l'art et les normes en vigueur et assurée par un câble de cuivre nu de section adaptée posé sur toute la longueur de la tranchée et relié à chaque mât. Un point de mesure de valeur de terre sera demandé à l'Opérateur économique.
- Raccordements, essais et mise en service.
- Remise en état du terrain et des accès.
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets en respect des règles du tri des déchets.
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
- Fourniture, avant la réception, d'un D.O.E. détaillé.

Option 1 du lot n° 3 : Mise en place de lanternes NEMO ou similaire

Mise en place de lanternes NEMO ou similaire sur les 11 mâts HESTIA ou équivalent de l'offre de base.

Les luminaires seront positionnés sur une crosse ajoutée sur le mât à la hauteur de 4 500 mm (base de la crosse).

Ces luminaires seront équipés de lampes CDMT 70 W.

La crosse sera du même coloris que le mât, RAL 9005.

Option 2 du lot n° 3 : Extension de l'éclairage vers la chaufferie Biomasse

L'extension de l'éclairage public se fera par la fourniture et pose d'un éclairage routier sur la voie d'accès à la chaufferie. Cette option est définie comme suit :

- **Fourniture et pose de matériel d'éclairage public y compris raccordements**

- Demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier.
- Aiguillage, furetage du fourreau existant avec sondage si besoin.
- Fourniture et pose de 25 mètres environ de câble U100RO 2V ou équivalent 4 x 16+ 25² cuivre nu sous fourreaux existants.
- Fourniture et pose d'un ensemble HESTIA CONDOR CC ou similaire avec mâts acier galvanisé, RAL 9005, d'une hauteur de 10 mètres avec simple crosse saillie 1150 mm et luminaire HESTIA 2 SHP ou similaire 150W classe 2, électronique bi-puissance.
- Fourniture et pose d'un massif de fondation pour mât de 10 mètres avec reprise des fourreaux existants, rallongement des câbles, cuivres et fourreaux.
- Fourniture et pose d'un coffret classe II avec reprise en pied de mât.

La mise à la terre sera réalisée pour chaque équipement selon les règles de l'art et les normes en vigueur et assurée par un câble de cuivre nu de section adaptée posé sur toute la longueur de la tranchée et relié à chaque mât. Un point de mesure de valeur de terre sera demandé à l'Opérateur économique.

- Raccordements, essais et mise en service.
- Remise en état du terrain et des accès.
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets en respect des règles du tri des déchets.
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
- Fourniture, avant la réception, d'un D.O.E. détaillé.

Variante au lot n° 3 : Autre éclairage

L'Opérateur économique procédera la mise en place d'un d'éclairage de type bas qu'il fournira et mettra en œuvre Côte de la Valette.

- Etude de l'éclairage comparative à l'offre de base avec un matériel de type NEMO ou similaire d'une hauteur d'environ 4 500 mm.
- Demandes des autorisations et démarches administratives (arrêtés, DICT...), mise en place de la signalisation de chantier.
- Aiguillage, furetage du fourreau existant avec sondage si besoin.
- Fourniture et pose de 350 mètres environ de câble U1000RO 2V ou équivalent 4 x 16² + 25² cuivre nu sous fourreaux existants.
- Fourniture et pose de 150 mètres de câble U100RO 2V ou équivalent 3 x 2,5² pour l'alimentation d'un radar pédagogique installé par la Ville de Maromme (alimentation séparée de l'éclairage public pour permettre un fonctionnement jour et nuit).
- Fourniture et pose d'ensembles, dont la quantité est définie par l'étude, équipés d'appareillage bi-puissance électronique.
- Les mâts seront tubulaires, bi-section droit, hauteur 4 500 mm, RAL 9005.
- Réalisation des massifs de fondation pour mâts de 4 500 mm entraxe 200.
- Fourniture et pose des coffrets classe II avec reprise de terre en pied de mât.
La mise à la terre sera réalisée pour chaque équipement selon les règles de l'art et les normes en vigueur. et assurée par un câble de cuivre nu de section adaptée posé sur toute la longueur de la tranchée et relié à chaque mât. Un point de mesure de valeur de terre sera demandé à l'Opérateur économique.
- Fourniture et pose d'une armoire de commande type CCV ou équivalent équipée de 2 départs tri (y compris horloge astronomique, disjoncteurs, mise à la terre, etc ...).
- Raccordement de l'ensemble à l'armoire de commande
- Raccordements, essais et mise en service.
- Remise en état du terrain et des accès.
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets en respect des règles du tri des déchets.
- Contrôle de l'installation par un organisme agréé et indépendant. L'Opérateur économique devra, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à ses frais par un organisme agréé, aux contrôles de conformité avec les normes en vigueur ainsi qu'aux contrôles du respect des prescriptions du marché : il produira les attestations délivrées par cet organisme.
- Fourniture, avant la réception du plan de masse conforme et d'un D.O.E. détaillé.

Garantie

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition.

Les installations seront garanties :

- Garantie totale : **1 an** pièces, main d'œuvre et déplacements
- Garantie de 5 ans minimum : Tout vice de fabrication et vices cachés

JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 3

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° - Valeur technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - analyse de l'étude proposée : 20 %
 - analyse technique et qualité du matériel proposé : 20 %
 - délais (analyse du planning d'exécution) : 10 %
 - garanties : 10 %

2° - Prix : 40 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées page 25 du présent C.C.P. seront écartés.

ARTICLE 10 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicaturv5.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique "Pratique" onglet "Marchés publics") sur le site : <https://www.publicaturv5.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

☞ **L'Opérateur économique devra adresser pour chacun des lots auquel il soumissionnera, une proposition complète (documents administratifs, techniques et offre), suivant la liste de pièces figurant en page du présent CCP.**

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité.

Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

vendredi 17 mai 2013 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : "Création, réalisation et réfection de l'éclairage public"
LOT N° (à préciser)

- **DEMATERIALIZATION** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicaturv5.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant le vendredi 17 mai 2013 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde*», avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- **LISTE DES PIECES A JOINDRE A L'OFFRE** :

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

Pièces communes aux 3 lots :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI 2
- Références requises relatives à la capacité professionnelle (de moins de trois ans):
 - Une liste de références similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- Extrait K bis.
- Attestations URSSAF
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.
- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé, correspondant au lot concerné.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée et visée par un cadre de la Collectivité précisant le lot concerné.
- L'offre complète détaillée comprenant les études, le planning d'exécution, les fiches techniques rédigées en français....
- Le plan fourni par la collectivité paraphé et signé.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
Secrétariat du Pôle Moyens Généraux
Tél. : 02 32 82 22 03
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :

Pour le lot1 :

Mme RAVAUX, Directrice du Pôle Vie associative et Sportive

Tél. : 02 32 82 22 13
Télécopie : 02 32 82 22 33
E - Mail : pascale.ravaux@ville-maromme.fr

Pours les lots 1, 2 et 3 :

M. GRESEL, Directeur du pôle Moyens Généraux

Tél. : 02 32 82 22 03
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : patrick.gresel@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 48 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

ARTICLE 12 - DEROGATION

Le paragraphe "Litiges et différends" de l'Article 4 du présent CCP déroge à l'article 50 du C.C.A.G Travaux 1976.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)